



Administration de la nature et des forêts
Triage de Rosport-Mompach
10, Um Buer
L-6695 Mompach

N/Réf.: 103399

Monsieur,

Je fais suite à votre requête du 13 juin 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le maintien, la restauration et l'amélioration des mares en forêt et le remblayage des fossés de drainage sur le territoire de la commune de ROSPORT-MOMPACH.

Travaux de maintien, de restauration et d'amélioration des mares en forêt

Concernant les travaux de restauration des mares et étant donné que la procédure interne relative à la préservation de la valeur patrimoniale et archéologique de mares en forêt fait toujours défaut, une décision ministérielle vous parviendra ultérieurement.

Remblayage des fossés de drainage

En ce qui concerne le remblayage des fossés, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur le territoire de la commune de Rosport-Mompach conformément à la demande soumise.
2. Les fossés de drainage existants seront bouchés à l'aide de terre argileuse.
3. Les travaux d'abattage et de débroussaillage nécessaires à ces fins seront réalisés entre le 1er octobre et fin février.
4. Les arbres et arbustes à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Tom Giefer, tél : 621 202 183) qui sera averti avant le commencement des travaux de restauration des mares.
5. Les layons de débardage existants sont à utiliser au maximum pour la circulation de la pelle mécanique pour accéder aux sites concernées par les travaux.
6. Les alentours seront maintenus dans un état de propreté parfaite.

7. Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art et respectant au maximum la nature.
8. Les travaux seront effectués en dehors de la période de reproduction. Le moment approprié est à coordonner avec le préposé de la nature et des forêts qui pourra interdire les travaux mécaniques en période de mauvais temps.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de ROSPORT-MOMPACH